

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Delphine COLUSSI

Date d'envoi de la convocation : 19 janvier 2023

Absents excusés : M. Gwendal LECOINTRE (a donné pouvoir de vote à M. DUBOURG), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL), M. Daniel BONHOMME (a donné pouvoir de vote à M. VIDELOUP), M. Dominique FOURRIER (a donné pouvoir de vote à Mme COLUSSI)

**DELIBERATION 08/2023 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE
GESTION**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 14

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n°1985-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Considérant que les risques à couvrir dans le cadre de ce contrat groupe concernent les agents non titulaires ainsi que les agents stagiaires et titulaires affiliés ou non à la CNRACL pour les

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

garanties telles que :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant

Considérant la possibilité de souscrire à ce contrat, dit contrat groupe, négocié par le Centre de Gestion pour les Collectivités et Etablissements publics qu'ils l'auraient dûment mandaté,
Considérant que la Commune adhère au contrat d'assurance prestations statutaires auprès de la SMACL dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023,
Considérant les avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,
Considérant qu'il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.
Considérant, en conséquence, qu'il convient de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en vue de négocier les conditions d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, d'une durée de 4 ans (2024-2027) sous le régime de la capitalisation.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MANDATE Le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel.**
- **S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine tous les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,
Après affichage le 30 janvier 2023
et transmission en Préfecture, le 30 janvier 2023
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,
Le 30 janvier 2023
Le Maire, Jean-François GOBICHON

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

